



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 30 - SEPTEMBRE 2012

SOMMAIRE

91-01 Préfecture de l'Essonne

DRCL

Arrêté N °2012241-0003 - Arrêté n °2012- pref- drcl/536 du 28 août 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des juges au Tribunal de Commerce d'Evry	1
--	---

Secrétariat Général

Arrêté N °2012247-0001 - Arrêté de délégation de signature n ° 2012- PREF- MC-042 du 3 septembre 2012 pour la DRCL	6
Arrêté N °2012247-0002 - Arrêté de délégation de signature n ° 2012- PREF- MC-041 du 3 septembre 2012 pour la DPAT	9
Arrêté N °2012247-0003 - Arrêté de délégation de signature n ° 2012- PREF- MC-040 du 3 septembre 2012 pour la DIMI	12
Arrêté N °2012247-0004 - Arrêté de délégation de signature à M. Daniel BARNIER n ° 2012- PREF- MC-033 du 3 septembre 2012	16
Arrêté N °2012247-0005 - Arrêté de délégation de signature à M. Thierry SOMMA n ° 2012- PREF- MC-034 du 3 septembre 2012	24

Sous- Préfecture de Palaiseau

Arrêté N °2012242-0001 - Arrêté n °2012/ SP2/ CABINET/184 du 29 août 2012 portant nomination des délégués de l'administration au sein des commissions administratives de révision des listes électorales des communes de l'arrondissement de Palaiseau	32
--	----

Sous- Préfecture d'Etampes

Arrêté N °2012241-0004 - arrêté n ° 435/12/ SPE/ BMS/ ELEC du 28 août 2012 portant désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales des communes de l'arrondissement d'Etampes	50
--	----



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012241-0003

**signé par le Secrétaire Général
le 28 Août 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRCL
BIEFA**

Arrêté n ° 2012- pref- drcl/536 du 28 août 2012
portant convocation des électeurs pour
l'élection des juges au Tribunal de Commerce
d'Evry



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

Direction des relations
avec les collectivités locales

Bureau de l'intercommunalité, des élections et
du fonctionnement des assemblées

ARRÊTÉ

n° 2012.PRÉF.DRCL/ 536 du 28 août 2012
portant convocation des électeurs pour l'élection des juges
au Tribunal de Commerce d'ÉVRY

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de commerce et notamment ses articles L.723-1 à L.723-14 et R.723-1 à R.723-31,
- VU la loi n° 83-08 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,
- VU le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre de juges et le nombre de chambres des tribunaux de commerce et notamment le nombre de juges élus au Tribunal de Commerce d'ÉVRY,
- VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,
- VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des Tribunaux de Commerce,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-025 du 25 juin 2012 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;
- VU la circulaire du Ministère de la Justice en date du 28 juin 2012,
- VU l'avis du Président du Tribunal de Commerce d'ÉVRY,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il y a lieu de pourvoir à la vacance de **15 sièges** de juges au Tribunal de Commerce d'ÉVRY.

ARTICLE 2 : Pour participer au scrutin, les électeurs doivent être inscrits sur la liste électorale établie par la commission prévue à l'article L.723-3 du Code de commerce.

ARTICLE 3 : Les candidatures aux fonctions de juge du Tribunal de Commerce sont à déposer auprès de la :

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'intercommunalité, des élections et du fonctionnement des assemblées
Porte n° 109
Boulevard de France
91010 - ÉVRY cedex

JUSQU'AU MERCREDI 12 SEPTEMBRE 2012 À 18 HEURES.

Nul ne peut se porter simultanément candidat dans plusieurs Tribunaux de Commerce. Les déclarations doivent être faites par écrit et signées par les candidats. Elles peuvent être individuelles ou collectives.

Chaque candidat accompagne sa déclaration de candidature de la copie d'un titre d'identité et d'une déclaration écrite sur l'honneur attestant qu'il remplit les conditions d'éligibilité fixées à l'article L.723-4 du Code du commerce ; qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux articles L.723-5 à L.723-8 du même code ; qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L. 724-4 du code susvisé, et qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

Le Préfet enregistre les candidatures et en donne récépissé. Il refuse celles qui ne sont pas assorties de la déclaration ou de la copie du titre d'identité exigée à l'alinéa précédent et en avise les intéressés par écrit.

Aucun retrait ou remplacement d'une candidature n'est accepté après son enregistrement.

ARTICLE 4 : Les bulletins de vote des candidats doivent être imprimés sur papier blanc et ne peuvent dépasser le format énoncé ci-après : **148mm x 210mm**.
Ils doivent comporter uniquement les mentions suivantes:

- le nom de la juridiction ;
- la date de dépouillement du scrutin : 3 et 16 octobre 2012
- le nom et le prénom du ou des candidats.

.../...

Les bulletins de vote, en quantité suffisante pour assurer deux tours de scrutin, doivent être remis au **Bureau de l'intercommunalité, des élections et du fonctionnement des assemblées** de la Préfecture au plus tard le :

VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2012 À 18 HEURES.

ARTICLE 5 : L'élection des juges au Tribunal de Commerce d'ÉVRY a lieu uniquement **par correspondance** et les votes **ne peuvent être en aucun cas déposés en Préfecture.**

Les enveloppes d'acheminement des votes **doivent impérativement être réceptionnées** à l'adresse suivante :

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'intercommunalité, des élections et du fonctionnement des assemblées
Porte n° 109
Boulevard de France
91010 - ÉVRY cedex

LE MARDI 2 OCTOBRE 2012 AVANT 18 HEURES.

Si un second tour s'avère nécessaire, la **date limite de réception** des votes est fixée au :

LUNDI 15 OCTOBRE 2012 À 18 HEURES.

ARTICLE 6 : La Commission électorale, chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats, comprend :

- un magistrat de l'ordre judiciaire, désigné en qualité de Président par le Premier Président de la Cour d'Appel de Paris et
- deux juges d'instance en qualité de membres, désignés par cette même autorité après avis de l'Assemblée Générale de la Cour d'Appel.

Les fonctions de secrétaire de la commission sont assurées par le Greffier du Tribunal de Commerce.

ARTICLE 7 : La Commission électorale procédera au recensement des votes du 1^{er} tour de scrutin le :

MERCREDI 3 OCTOBRE 2012 À 10 HEURES

dans les locaux du Tribunal de Commerce d'ÉVRY.

A l'issue de ses travaux, les résultats seront proclamés publiquement par le Président de la Commission électorale.

Seront déclarés élus les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Si aucun candidat n'est élu ou s'il reste des sièges à pourvoir, le Président déclarera qu'il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin, dont le dépouillement aura lieu le :

MARDI 16 OCTOBRE 2012.

L'élection sera acquise au second tour à la majorité relative quel que soit le nombre de suffrages.

ARTICLE 8: Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres du collège électoral.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Alain ESPINASSE



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012247-0001

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 03 Septembre 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Secrétariat Général
Mission Coordination**

Arrêté de délégation de signature n ° 2012-
PREF- MC-042 du 3 septembre 2012 pour la
DRCL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ESSONNE

MISSION COORDINATION

ARRÊTÉ

N° 2012-PREF-MC-042 du 3 septembre 2012
portant délégation de signature à Mme Claire LAVOUE-DESDEVISES,
directrice des relations avec les collectivités locales

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU les circulaires du premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-MCDCI/2-022 du 30 juin 2010 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-016 du 7 mai 2012 portant délégation de signature à Mme Claire LAVOUE-DESDEVISES, directrice des relations avec les collectivités locales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Claire LAVOUE-DESDEVISES, directrice des relations avec les collectivités locales, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 : Sont exclues des délégations de signature consenties par l'article 1er du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire LAVOUE-DESDEVISES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Joëlle LECLAIRE, attachée d'administration, chef du bureau des finances locales,
- ou Mme Florence PLATTARD, attachée principale d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité,
- ou Mme Mireille FARGE, attachée principale d'administration, chef du bureau des enquêtes publiques et des activités foncières et industrielles,
- ou Mme Céline DEPOND, attachée d'administration, chef du bureau de l'intercommunalité, des élections et du fonctionnement des assemblées.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire LAVOUE-DESDEVISES et du chef de bureau compétent, la délégation de signature sera exercée dans les limites des attributions de chacun des bureaux par :

- Mme Lise BAUDOT, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité,
- M Olivier VINCENT, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau de l'intercommunalité, des élections et du fonctionnement des assemblées,
- M Hervé ETSAGUE, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau des enquêtes publiques et des activités foncières et industrielles, chef de la section du suivi des procédures installations classées pour la protection de l'environnement et loi sur l'eau,
- Mme Céline LASNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des finances locales,
- Mme Françoise TOURNEMINE, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section du suivi des affaires foncières du bureau des enquêtes publiques et des activités foncières et industrielles.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-016 du 7 mai 2012 susvisé est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,



Michel FUZEAU



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012247-0002

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 03 Septembre 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Secrétariat Général
Mission Coordination**

Arrêté de délégation de signature n ° 2012-
PREF- MC-041 du 3 septembre 2012 pour la
DPAT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

MISSION COORDINATION

ARRÊTÉ

n° 2012-PREF-MC-041 du 03 septembre 2012
portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER,
directrice des polices administratives et des titres

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

VU les circulaires du Premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-022 du 30 juin 2010 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-075 du 2 septembre 2011 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice des polices administratives et des titres ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice des polices administratives et des titres, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 : Sont exclues des délégations consenties par l'article 1^{er} du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions d'octroi de concours de la force publique,
- les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, la délégation de signature prévue aux articles précédents est donnée à :

- Mme Estelle ROGES, attachée d'administration, chef du bureau de la circulation,
- Mme Laurence LAGARDE-MENARD, attachée principale d'administration, chef du bureau des titres d'identité,
- Mme Danièle LY-CONG-KIEU, attachée d'administration, chef du bureau de la réglementation.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER et du chef de bureau compétent, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau et, dans les limites des attributions de chacun des bureaux, par :

- M. Bastien USCLAT, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau de la circulation,
- Mme Danièle SEMENCE, secrétaire administrative de classe supérieure, bureau des titres d'identité,
- Mme Magalie VICENTE, secrétaire administrative de classe normale, bureau des titres d'identité,
- M Christian THALMENSY, secrétaire administratif de classe normale, bureau de la réglementation et des expulsions locatives,
- Mme Stéphanie AYI, secrétaire administrative de classe normale, bureau de la réglementation et des expulsions locatives.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, de Mme Estelle ROGES et de M. Bastien USCLAT, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions relevant de leur section au sein du bureau de la circulation, tous documents et correspondances courantes, à :

- Mme Elisabeth KOEHL BEUF, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section des permis de conduire,
- Mme Saïda LESIOURD, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section des suspensions et de la commission médicale,
- M. Stéphane LESIOURD, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des cartes grises.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-075 du 2 septembre 2011 susvisé est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,



Michel FUZEAU



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012247-0003

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 03 Septembre 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Secrétariat Général
Mission Coordination**

Arrêté de délégation de signature n ° 2012-
PREF- MC-040 du 3 septembre 2012 pour la
DIMI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

MISSION COORDINATION

ARRÊTÉ

**N° 2012 PREF-MC-040 du 03 septembre 2012
portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT,
directrice de l'immigration et de l'intégration.**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU les circulaires du Premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-022 du 30 juin 2010 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-016 du 7 mai 2012 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, directrice de l'immigration et de l'intégration ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Pascale CUITOT, directrice de l'immigration et de l'intégration, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions y compris la décision de saisine du président du Tribunal de Grande Instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 552-1 et L.552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 : Sont exclus des délégations consenties par l'article 1^{er} du présent arrêté les actes ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions d'octroi de concours de la force publique,
- les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Isabelle BROMBOSZCZ, attachée principale d'administration, chef du bureau de l'éloignement du territoire,
- M. Christian VEDELAGO, attaché principal d'administration, chef du bureau du séjour des étrangers,
- Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du séjour des étrangers,
- Mme Muriel PROSPER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du séjour des étrangers,
- Mme Audrey DOMINIAK, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de l'éloignement du territoire,
- Mme Aurélie DECHARNE , attachée d'administration, chef du bureau de l'acquisition de la nationalité française,
- Mme Françoise KINCAID, attachée d'administration, chef du pôle du contentieux des étrangers,

pour viser et signer tous documents et notamment la décision de saisine du président du Tribunal de Grande Instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les correspondances administratives courantes, certificats, copies, extraits conformes ou annexés, à l'exception de tous arrêtés.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Pascale CUITOT et du chef du bureau compétent, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT, de Mme Isabelle BROMBOSZCZ, de M. Christian VEDELAGO, de Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE, de Mme Muriel PROSPER, de Mme Aurélie DECHARNE, de Mme Audrey DOMINIAK et de Mme Françoise KINCAID, délégation de signature est donnée pour les récépissés et autorisations provisoires de séjour, pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents, correspondances administratives courantes, copies, ampliations, certificats, extraits conformes ou annexes, à :

- Mme Annie PINTO, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Brigitte PEREZ, secrétaire administratif de classe supérieure,
- Mme Sylvie LEOST, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Elisabeth HEMON, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Fabienne JEREMIE-MARTIAL, secrétaire administrative de classe normale,

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT et de Mme Aurélie DECHARNE, chef du bureau de l'acquisition de la nationalité française, délégation de signature est donnée, pour les affaires courantes du bureau, à :

- Mme Jacqueline CASTELLANI, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de l'acquisition de la nationalité française.

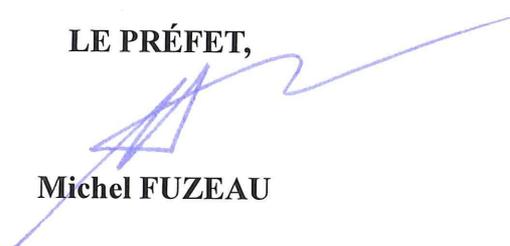
En outre, délégation de signature est donnée, pour l'établissement des notices de renseignements et des procès-verbaux d'assimilation des étrangers demandant la nationalité française par décret, des attestations de communauté de vie, des récépissés de dépôt et des déclarations de nationalité des étrangers souhaitant acquérir la nationalité française par mariage, à :

- Mme Catherine ABDELLATIF, adjointe administrative,
- Mme Nathalie TELLUS, adjointe administrative,
- Mme Marie-Laure ALEM-CNUDDE, adjointe administrative,
- Mme Nicole ROUXEL, adjointe administrative,
- Mme Catherine GARRIDO, adjointe administrative,
- Mme Chantal SAURE, adjointe administrative,
- Mme Lubna HELBERT, adjointe administrative,
- Mme Annie LUSSU, adjointe administrative,
- Mme Véronique GLORIAN, adjointe administrative,

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-016 du 7 mai 2012 susvisé est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LE PRÉFET,



Michel FUZEAU



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012247-0004

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 03 Septembre 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Secrétariat Général
Mission Coordination**

Arrêté de délégation de signature à M. Daniel
BARNIER n ° 2012- PREF- MC-033 du 3
septembre 2012



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

MISSION COORDINATION

ARRÊTÉ

**N° 2012-PREF-MC-033 du 3 septembre 2012
portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER,
sous-préfet de PALAISEAU**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 juillet 2009 portant nomination du sous-préfet de PALAISEAU, M. Daniel BARNIER ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 9 février 2009 portant nomination de M. Jean-Claude BOREL-GARIN, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à compter du 9 mars 2009 ;

VU l'ordre de mutation n° 015565 du 16 février 2012 affectant le colonel Sylvain DURET en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne à compter du 1er avril 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2012-PREF-MC-030 du 10 juillet 2012 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, sous-préfet de PALAISEAU ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Daniel BARNIER, sous-préfet de PALAISEAU, pour toutes les matières suivantes dans le ressort de son arrondissement à l'exception de celles définies aux alinéas I.17, I.18 et I.26 pour lesquelles sa compétence est étendue à l'ensemble des administrés du département :

I - En matière de police et d'administration générales :

- I.1** - Octroi du concours de la force publique et mémoires en défense en matière d'expulsions locatives devant le tribunal administratif,
- I.2** - Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,
- I.3** - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- I.4** - Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois,
- I.5** – Autorisations d'inhumation dans les propriétés particulières,
- I.6** - Autorisations de transports de corps à l'étranger et d'urnes funéraires,
- I.7** - Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, hippiques et autres se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- I.8** - Décisions de rattachement administratif à une commune, refus de rattachement et abrogation des décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe,
- I.9** - Délivrance des récépissés de déclaration de brocanteur,
- I.10** - Délivrance d'attestations provisoires, de carnets et livrets de circulation aux gens du voyage et aux personnes sans domicile fixe,
- I.11** - Délivrance d'attestation préfectorale de la détention initiale d'un permis de chasser "original" ou "duplicata",
- I.12** - Délivrance des récépissés de déclaration, de modification et de dissolution des associations de la loi de 1901,
- I.13** - Procédures et décisions en matière de suspension du permis de conduire ; signature des mémoires en défense concernant les retraits de permis de conduire,
- I.14** - Agrément des agents de police municipale et visa des formulaires nécessaires à la délivrance de leurs cartes professionnelles,
- I.15** - Suspension ou retrait d'agrément des agents de police municipale,
- I.16** - Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports, laissez-passer pour mineur, sorties de territoire, et signature de toutes décisions et correspondances relatives à la nationalité et à l'identité,
- I.17** - Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation de véhicule, ainsi que des certificats de situation administrative et toutes décisions et correspondances afférentes à la circulation automobile,
- I.18** - Autorisation de mise à disposition de moyens et d'effectifs de la police municipale d'une commune dans une autre commune en application de l'article L 2212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- I.19**- Réquisition des gendarmeries départementale et mobile,

I.20 - Délivrance des récépissés de demande de titres de séjour :

- Délivrance des titres de séjour
- Délivrance des autorisations provisoires de séjour
- Délivrance des titres d'identité républicains et des documents de circulation pour étrangers mineurs
- Décisions de refus de séjour accompagnées d'obligation à quitter le territoire français

I.21 - Signature des conventions avec les grandes écoles et les universités relevant de l'arrondissement prenant en charge l'accueil des étudiants étrangers,

I.22 – Arrêté de mise en demeure de quitter les lieux de gens du voyage stationnant illégalement leur résidence mobile et si elle n'est pas suivie d'effet, octroi du concours de la force publique pour l'évacuation forcée,

I.23 – Avis relatifs aux officines de pharmacie, pour ce qui concerne les demandes d'autorisation de création, de transfert ou de regroupement, en application de l'article R5125-2 du code de la santé publique,

1.24 – Signature des mémoires en défense concernant la fermeture administrative des débits de boisson, restaurants, discothèques et traitement de ces contentieux devant le Tribunal Administratif,

1.25 - Signature des mémoires en défense concernant les expulsions administratives des gens du voyage au titre de l'article 27 de la loi du 5 mars 2007 et traitement de ces contentieux devant le Tribunal Administratif,

I.26- Procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain ESPINASSE, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu.

II - En matière d'administration locale :

II.1 - Le contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements en ce qu'il comprend :

- l'information du maire, sur sa demande, de la décision du représentant de l'État dans le département de ne pas déférer un acte au Tribunal Administratif,
- l'information de l'autorité locale qu'un acte est entaché d'illégalité et la communication des précisions utiles lui permettant de rendre légal l'acte concerné.
- la signature des courriers de réponse aux particuliers sollicitant un contrôle de légalité ou une précision sur les affaires gérées par les collectivités locales ou sur le fonctionnement des assemblées délibérantes.

II.1 bis - En matière d'urbanisme :

- l'information aux collectivités locales du “ porter à la connaissance ”, lors de l'élaboration, la révision des documents d'urbanisme et des zones d'aménagement, ainsi que tout courrier adressé aux collectivités locales en lien avec ces matières,
- la signature des courriers de réponse aux particuliers portant interrogation sur un document ou sollicitant un contrôle de légalité sur les documents d'urbanisme ou d'aménagement.

II.2 - Le contrôle budgétaire qui porte sur :

- la date du vote du budget primitif
- l'équilibre réel du budget
- l'arrêté des comptes et de déficit du compte administratif
- l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires se traduisant par la signature de courriers comportant les observations relevées au titre du contrôle budgétaire.

II.3 - L'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée, ainsi que la signature des courriers correspondants.

II.4 - L'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés du maire lorsque celui-ci, en application des articles L.2122-27 et L.2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, agit comme représentant de l'État dans sa commune.

II.5 - La création, la modification et la dissolution des associations syndicales libres ainsi que leur déclaration.

II.6 - La création, la modification et la dissolution des associations syndicales autorisées ainsi que leur tutelle.

II.7 - L'instruction des dossiers et les enquêtes publiques ou parcellaires préalables à :

- la déclaration d'utilité publique d'un projet (code de l'expropriation)
- l'arrêté de cessibilité d'une propriété
- la déclaration de projet prise en application de l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme
- la modification des limites communales à l'intérieur de l'arrondissement
- l'instauration des servitudes d'utilité publique (sauf pour les installations classées pour la protection de l'environnement et pour les dossiers relevant de la loi sur l'eau)
- la création, l'agrandissement ou la translation d'un cimetière ou d'un colombarium
- la création ou l'extension d'un crématorium ou d'une chambre funéraire
- la délimitation de secteurs de renouvellement urbain à l'intérieur des zones définies par un PEB (plan d'exposition au bruit) en application de l'article L 147-5 du Code de l'Urbanisme

II.8 - L'enquête publique relative à la zone de protection naturelle, agricole et forestière du Plateau de Saclay en application de l'article 35 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et de la lettre du Préfet de la région Île-de-France n°2011-15163/SGAR/BD du 13 décembre 2011.

II.9- Les décisions d'occupation temporaire du domaine public, à l'exclusion de celles constitutives de droits réels, ainsi que les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées au titre de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par les travaux publics.

II.10 - Les arrêtés portant nomination des délégués du préfet auprès des comités des caisses des écoles et auprès des commissions de révision des listes électorales.

II.11 - La convocation de l'assemblée des électeurs aux élections municipales partielles en application de l'article L.247 du Code Électoral.

II.12 - Les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires dans le cadre des dossiers de demande de subventions déposés au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), ainsi que les décisions de rejet des demandes de subventions.

II.13 - La création, la modification (statutaire ou extension et réduction de périmètre) et la dissolution des Établissements Publics de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre et syndicats mixtes, et le transfert de leur siège social, lorsque la modification ne porte pas atteinte aux limites de l'arrondissement, et que leur périmètre est compris à l'intérieur de l'arrondissement de Palaiseau.

III - En matière de gestion de la sous-préfecture :

Tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, correspondances administratives, bons de commandes, attestations de « service fait » concernant la gestion courante de la sous-préfecture.

IV – En matière électorale :

Pour les élections municipales générales et complémentaires :

IV.1 – Réception et enregistrement des déclarations de candidature

IV.2 - Délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature

IV.3 – Décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes

IV.4 – Enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, M. Daniel BARNIER assurera sa suppléance et bénéficiera de la même délégation à savoir celle de tous arrêtés, décisions et circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Essonne, à l'exception :

- des arrêtés de conflit,
- des réquisitions du comptable.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée également à M. Daniel BARNIER, à l'effet de signer dans son arrondissement et dans tout autre arrondissement, en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, du directeur du cabinet ou du sous-préfet territorialement compétent, toutes décisions relevant des matières suivantes :

- arrêté de soins psychiatriques sans consentement des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes (article L. 3213-1 du Code de la Santé Publique),
- décision de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire,
- décision de refus de séjour d'étrangers,
- décision de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière,
- décision de placement en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière,
- décision de saisine du président du tribunal de grande instance ou du magistrat délégué de ce tribunal, en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- réquisition des gendarmeries départementale et mobile,
- octroi du concours de la force publique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel BARNIER, la délégation de signature prévue à l'article 1er sera exercée par Mme Marie-France PERRET, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de PALAISEAU, et par Mme Jacqueline BLANCHARD, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de PALAISEAU, chef du bureau du cabinet et de la sécurité, pour l'ensemble des matières énumérées aux paragraphes I, II, III et IV, à l'exception des rubriques I.1, I.2, I.14, I.15, I.19, I.22, I.26 et II.8.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mmes PERRET et BLANCHARD, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans les mêmes conditions, par Madame Emilia DUARTE-MARTINS, attachée d'administration, chef du bureau de la circulation et de l'accueil général.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mmes PERRET, BLANCHARD et DUARTE-MARTINS, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans les mêmes conditions, par Madame Françoise HARDOUIN, attachée d'administration, chef du bureau de l'identité et de la nationalité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mmes PERRET, BLANCHARD, DUARTE-MARTINS et HARDOUIN, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans les mêmes conditions, par Madame Amal RAHMOUNI, attachée d'administration, chef du bureau des actions interministérielles et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mmes PERRET, BLANCHARD, DUARTE-MARTINS, HARDOUIN et RAHMOUNI, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans les mêmes conditions, par Madame Katia LASKRI, attachée d'administration, chef du bureau des étrangers.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline BLANCHARD, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau du cabinet et de la sécurité sera exercée par M. Wim DEFAYE, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France PERRET, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau des actions interministérielles et de l'environnement sera exercée par Mlle Amal RAHMOUNI, attachée d'administration, chef du bureau des actions interministérielles et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France PERRET, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau de la circulation et de l'accueil général sera exercée par Mme Emilia DUARTE-MARTINS, attachée d'administration, chef du bureau de la circulation et de l'accueil général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilia DUARTE-MARTINS, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau de la circulation et de l'accueil général, sera exercée par Mme Patricia HAMON, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France PERRET, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau des étrangers sera exercée par Mlle Katia LASKRI, attachée d'administration, chef du bureau des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Katia LASKRI, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau des étrangers sera exercée par Mme Patricia MESTRES-THANT, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France PERRET, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau de l'identité sera exercée par Mlle Audrey BOURBIER, attachée d'administration, chef du bureau de l'identité et de la nationalité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise HARDOUIN, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau de l'identité sera exercée par Mlle Nadine LETERTRE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain ESPINASSE, secrétaire général de la préfecture, et de M. BARNIER, sous-préfet de Palaiseau, la délégation de signature prévue à la rubrique I.26 de l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Thierry SOMMA, sous-préfet d'Étampes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. ESPINASSE, de M. BARNIER et de M. SOMMA, cette délégation sera exercée par M. Gérard PEHAUT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. ESPINASSE, de M. BARNIER, de M. SOMMA et de M. PEHAUT, ladite délégation sera donnée en zone police à M. Jean-Claude BOREL-GARIN, contrôleur général des services actifs de la police nationale et directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, et en zone gendarmerie au colonel Sylvain DURET, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral N° 2012-PREF-MC-030 du 10 juillet 2012 susvisé est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture, M. Daniel BARNIER, M. Thierry SOMMA, M. Jean-Claude BOREL-GARIN, le colonel Sylvain DURET, Mmes Marie-France PERRET, Jacqueline BLANCHARD, Emilia DUARTE-MARTINS, Amal RAHMOUNI, Françoise HARDOUIN, Katia LASKRI, Patricia HAMON, Patricia MESTRES-THANT, Nadine LETERTRE et M. Wim DEFAYE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,



Michel FUZEAU



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012247-0005

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 03 Septembre 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Secrétariat Général
Mission Coordination**

Arrêté de délégation de signature à M.
Thierry SOMMA n ° 2012- PREF- MC-034
du 3 septembre 2012



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

MISSION COORDINATION

ARRETE

**n° 2012-PREF-MC-034 du 3 septembre 2012
portant délégation de signature à M. Thierry SOMMA,
Sous-Préfet d'ÉTAMPES**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'article L 325-I-2 du Code de la Route ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 18 juin 2009 portant nomination du sous-préfet d'Étampes, M. Thierry SOMMA ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-PREF-MC-029 du 25 juin 2012 portant délégation de signature à M. Thierry SOMMA, sous-préfet d'Étampes ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 9 février 2009 portant nomination de M. Jean-Claude BOREL-GARIN, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à compter du 9 mars 2009 ;

VU l'ordre de mutation n° 015565 du 16 février 2012 affectant le colonel Sylvain DURET en qualité de commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne à compter du 1er avril 2009 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Thierry SOMMA, Sous-Préfet d'ÉTAMPES, pour toutes les matières suivantes dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de celles définies aux alinéas I.15 et 1.21 pour lesquelles sa compétence est étendue à l'ensemble des administrés du département :

I - En matière de police et d'administration générales :

I.1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions locatives ;

I.1bis – Correspondances liées à la mise en œuvre des assignations et des demandes de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions locatives ;

I.2 - Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;

I.3 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

I.4 - Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois
Signature des mémoire en défense et traitement des contentieux ;

I.5 – Autorisations d'inhumation dans les propriétés particulières ;

I.6 – Autorisations de transport à l'étranger de corps et d'urnes funéraires ;

I.7 - Décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe à une commune ;

I.8 - Abrogation des décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe à une commune ;

I.9 - Délivrance d'attestations provisoires, de carnets et de livrets de circulation aux gens du voyage et aux personnes sans domicile fixe ;

I.10 - Délivrance des récépissés de brocanteurs ;

I.11 - Délivrance d'attestation préfectorale de la détention initiale d'un permis de chasser «original» ou «duplicata» ;

I.12 - Délivrance des récépissés de déclaration, modification et dissolution des associations de la loi de 1901 et demande de leur parution au journal officiel ;

I.13 - Mesures individuelles de suspension du permis de conduire, correspondances afférentes à la matière et signature des mémoires en défense- ;

I.14 - Délivrance des cartes nationales d'identité, laissez-passer pour mineur, sorties de territoire et signature de toutes décisions et correspondances relatives à la nationalité et à l'identité ;

I.15 - Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation de véhicules, ainsi que des certificats de situation administrative et toutes décisions et correspondances afférentes à la circulation automobile ;

I.16 - Réquisition des gendarmeries départementale et mobile ;

I.17- Arrêté de mise en demeure de gens du voyage, stationnant illégalement leur résidence mobile, de quitter les lieux et si elle n'est pas suivie d'effet, et octroi du concours de la force publique pour l'évacuation forcée. Signature des mémoires en défense et traitement des contentieux ;

I.18 – Avis relatifs aux officines de pharmacie, pour ce qui concerne les demandes d'autorisation de création, de transfert ou de regroupement, en application de l'article R5125-2 du code de la santé publique ;

I.19 – En matière d'accueil des ressortissants étrangers, domiciliés dans l'arrondissement d'Étampes :

- complétude des dossiers, sauf pour les dossiers de demandes de régularisation,
- délivrance des récépissés des demandes de titres de séjour, sauf pour les dossiers de demandes de régularisation,
- délivrance des autorisations provisoires de séjour, sauf pour les dossiers de demandes de régularisation,
- validation et remise des duplicatas des titres de séjour,
- validation des changements d'état civil et des changements d'adresse,
- validation des demandes de renouvellement de titres de séjour d'une validité de plus de 10 ans,
- validation des titres d'identité républicains (TIR) et des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM),
- correspondances afférentes aux séjours des étrangers en France.

I. 20 – Pour les polices administratives listées ci-après, la délégation de signature donnée à M. Thierry SOMMA Sous-Préfet d'Étampes, est étendue à l'ensemble du territoire du département de l'Essonne, et la sous-préfecture d'Étampes en assurera également, sur ce territoire, le traitement :

- arrêtés de reconnaissance d'aptitude technique pour les gardes particuliers, d'agrément et refus d'agrément des gardes particuliers, retrait d'agrément des gardes particuliers, visas des cartes d'agrément des gardes particuliers,
- récépissés de déclaration d'ouverture d'une installation temporaire ou d'un établissement permanent dans lesquels sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse
- autorisations ou refus de manifestations aériennes,
- autorisations ou refus de survols des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux,
- autorisations ou refus de prises de vue aérienne délivrées sur le fondement des articles R 133-1-2 et D 133-10 du code de l'aviation civile,
- arrêtés de création d'une hélistation et arrêtés de mise en service d'une hélistation
- habilitations à utiliser les hélisurfaces et les hydrosurfaces
- autorisations de création d'une plate forme ULM,
- arrêté de création de plate forme située hors des aérodromes utilisée à des fins de décollage ou d'atterrissage par les aérostats non dirigeables,
- arrêtés d'autorisation ou de refus d'homologations de circuits,
- autorisations ou refus de manifestations sportives à moteur,

- autorisations ou refus de loteries, lotos et tombolas, et tournois de poker,
- autorisations ou refus de manifestations de boxes,
- autorisations ou refus de ball-trap permanent ou réceptionnés de déclarations de ball-trap temporaire,
- autorisations ou refus de tournages de films sur domaine public national,
- autorisations ou refus de casinos fictifs,
- réceptionnés de déclarations de lâchers de ballons ou de ballons captifs, et de lanternes célestes, ou refus des demandes,
- réceptionnés de déclarations de randonnées et de manifestations sportives sur la voie publique sans classement, ou refus des demandes,
- autorisations ou refus de mise en circulation de petits trains routiers,
- autorisations ou refus d'utilisation de faisceaux lumineux,
- autorisations ou refus de manifestations sportives (cyclistes, pédestres, équestres, rollers et autres) pour les seuls arrondissements d'Évry et d'Étampes, dans les cas suivants :
 - la manifestation se déroule dans le ressort exclusif de l'arrondissement d'Étampes,
 - la manifestation se déroule dans le ressort exclusif de l'arrondissement d'Évry,
 - la manifestation se déroule sur l'arrondissement de Palaiseau et sur l'un des deux autres arrondissements du département,
 - la manifestation se déroule sur les trois arrondissements d'Évry, Palaiseau et Étampes,
 - la manifestation se déroule dans un nombre égal ou inférieur à vingt départements et le lieu de départ de l'épreuve se situe en Essonne.

I.21 – Procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire, **en cas d'absence ou d'empêchement simultané** de M. Alain ESPINASSE, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, et de M. Daniel BARNIER, sous-préfet de Palaiseau.

II - En matière d'administration locale :

II.1 - Le contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements en ce qu'il comprend :

- l'information du maire, sur sa demande, de la décision du représentant de l'État dans le département de ne pas déférer un acte au Tribunal Administratif,
- l'information de l'autorité locale qu'un acte est entaché d'illégalité et la communication des précisions utiles lui permettant de rendre légal l'acte concerné,
- la signature des courriers de réponse aux particuliers sollicitant un contrôle de légalité ou une précision sur les affaires gérées par les collectivités locales ou sur le fonctionnement des assemblées délibérantes.

II.1 bis - En matière d'urbanisme :

- l'information aux collectivités locales du «porter à la connaissance», lors de l'élaboration, la révision des documents d'urbanisme et des zones d'aménagement, ainsi que tout courrier adressé aux collectivités locales en lien avec ces matières,
- la signature des courriers de réponse aux particuliers portant interrogation sur un document ou sollicitant un contrôle de légalité sur les documents d'urbanisme ou d'aménagement.

II.2 - Le contrôle budgétaire qui porte sur :

- la date du vote du budget primitif
- l'équilibre réel du budget
- l'arrêté des comptes et de déficit du compte administratif
- l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires se traduisant par la signature de courriers comportant les observations relevées au titre du contrôle budgétaire.

II.3 - L'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée, ainsi que la signature des courriers correspondants

II.4 - L'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés du maire lorsque celui-ci, en application des articles L. 2122-27 et L. 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, agit comme représentant de l'État dans la commune

II.5 - Délivrance de récépissés de déclaration ou de modification statutaire des associations syndicales libres et demande de parution des créations des associations syndicales libres au Journal Officiel

II.6 - La création, la modification et la dissolution des Associations Syndicales de Propriétaires Autorisées ou Constituées d'Office, des Associations Foncières d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier, des Associations Foncières de Remembrement et des Associations Foncières Urbaines ainsi que leur tutelle.

II.7 – La procédure de concertation avec les collectivités locales prévue aux articles L. 1331-1 à L. 1331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 136 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

II.8 – L'instruction des dossiers et l'ouverture des enquêtes publiques ou parcellaires préalables à :

- la déclaration d'utilité publique d'un projet (code de l'expropriation)
- l'arrêté de cessibilité d'une propriété
- la déclaration de projet prise en application de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme
- la modification des limites communales à l'intérieur de l'arrondissement
- l'instauration des servitudes publiques
- la création, l'agrandissement, le transfert ou la fermeture des cimetières et chambres funéraires
- la création ou l'extension d'un crématorium

II.9- Les décisions d'occupation temporaire et les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées

II.10 - Les arrêtés portant nomination des délégués du Préfet auprès des comités des caisses des écoles et auprès des commissions de révision des listes électorales

II.11 - Les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires dans le cadre des dossiers de demande de subventions déposés au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), ainsi que les décisions de rejet des demandes de subventions

II.12 - La création, la modification (statutaire ou extension et réduction de périmètre) et la dissolution des Établissements Publics de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre et syndicats mixtes, et le transfert de leur siège social, lorsque la modification ne porte pas atteinte aux limites de l'arrondissement, et que leur périmètre est compris à l'intérieur de l'arrondissement d'Étampes.

III - En matière de gestion de la sous-préfecture:

Tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, correspondances administratives concernant la gestion courante de la sous-préfecture

IV - En matière électorale :

Pour les élections municipales générales et complémentaires :

IV.1 - Réception et enregistrement des déclarations de candidature

IV.2 - Délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature

IV.3 - Décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes

IV.4 - Enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande.

IV.5- Arrêtés de convocation des électeurs dans le cadre d'élections partielles ou complémentaires

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet de PALAISEAU, M. Thierry SOMMA assurera la suppléance du secrétaire général et bénéficiera de la même délégation de signature à savoir celle de tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Essonne, à l'exception :

- des arrêtés de conflit,
- des réquisitions du comptable

Article 3 :

Délégation est donnée également à M. Thierry SOMMA à l'effet de signer, dans son arrondissement et tout autre arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, du directeur de cabinet ou du sous-préfet territorialement compétent, toutes décisions relevant des matières suivantes :

- arrêtés d'hospitalisation d'office des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes (article L. 3213-1 du Code de la Santé Publique),
- décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- décisions d'immobilisation, de mise en fourrière prévues à l'article L 325-1-2 et de levée desdites immobilisations et mises en fourrière
- décisions de refus de séjour d'étrangers, accompagnées d'obligations à quitter le territoire français,
- décisions de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière,
- décisions de placement en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière,
- décisions de saisine du président du tribunal de grande instance ou du magistrat délégué de ce tribunal, en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- réquisition des gendarmeries départementale et mobile,

- octroi du concours de la force publique.

Article 4 :

4. 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry SOMMA , la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Maryvonne SIEBENALER, attachée d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Étampes, pour l'ensemble des matières énumérées aux paragraphes I, II, III et IV, à l'exception des rubriques I.1, I.2, I.16, I.17, I.21, II.1 bis, II.3, II.4, II.12.

4. 2 - En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de M. Thierry SOMMA et de Mme Maryvonne SIEBENALER, délégation de signature est donnée à M. Thierry COSTES, attaché d'administration, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture d'Étampes, chef du bureau des Titres et des Polices Administratives, pour l'ensemble des matières énumérées aux paragraphes I, II, III et IV, à l'exception des rubriques I.1, I.2, I.17, I.18, II.1, II.1 bis, II.2, II.3, II.4, II.12, et IV.5, à Mme Joëlle BONNEFOY, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du bureau de l'Animation Territoriale, pour les matières énumérées aux alinéas II.5 et II.11 et les correspondances administratives liées aux activités du bureau, à Mme Yolande PERINET, secrétaire administrative de classe normale, chef du bureau des Moyens et de la Sécurité, pour les matières énumérées au paragraphe IV (sauf IV.5) et les actes de gestion administrative liées aux activités du bureau.

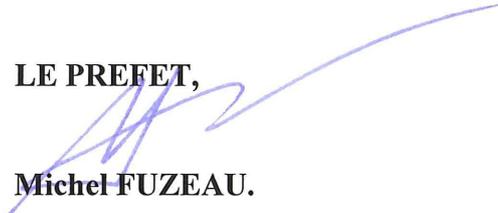
Article 5 :

L'arrêté préfectoral n°2012-PREF-MC-029 du 25 juin 2012 susvisé est abrogé.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet d'ÉTAMPES, Mme Maryvonne SIEBENALER, M. Thierry COSTES, Mme Joëlle BONNEFOY et Mme Yolande PERINET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,



Michel FUZEAU.



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012242-0001

**signé par le Sous- Préfet de Palaiseau
le 29 Août 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Sous- Préfecture de Palaiseau**

Arrêté n °2012/ SP2/ CABINET/184 du 29 août 2012 portant nomination des délégués de l'administration au sein des commissions administratives de révision des listes électorales des communes de l'arrondissement de Palaiseau



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE L'ESSONNE

Sous-Préfecture de Palaiseau

ARRÊTÉ

n° 2012/SP2/CABINET/184 du 29 août 2012
portant nomination des délégués de l'administration au sein des commissions
administratives de révision des listes électorales des communes de l'arrondissement de
Palaiseau

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,

VU le code électoral et notamment son article 17 ;

VU la décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-030 du 10 juillet 2012 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BARNIER, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/07/00122/C du 20 décembre 2007 relative à la révision des listes électorales ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés délégués de l'administration au sein des commissions administratives, chargées de la révision des listes électorales des communes de l'arrondissement de PALAISEAU, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté.*

ARTICLE 2 : Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de l'arrondissement de Palaiseau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR LE PREFET
Par délégation
LE SOUS-PREFET

Daniel BARNIER

* Liste consultable auprès de la sous-préfecture de Palaiseau

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2012/SP2/CABINET du 30 août 2012**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
ARPAJON	<i>Liste générale, 1, 2</i>	<i>Denise MALISSET</i>
	<i>3, 4 et 5</i>	<i>Christian SELLIER</i>
ATHIS-MONS	<i>1</i>	<i>Henri CAZALA</i>
	<i>2 et 3</i>	<i>Sara BRUSKIER</i>
	<i>Liste générale, 4</i>	<i>Nathan LIEPSCHITZ</i>
	<i>6</i>	<i>Adrien GRANDCOING</i>
	<i>5</i>	<i>Nathan LIEPSCHITZ</i>
	<i>7</i>	<i>Nicole DERUMIGNY</i>
	<i>8</i>	<i>Michel SELLIER</i>
	<i>9</i>	<i>Pierre CAPITAINE</i>
	<i>10</i>	<i>Robert TEROL</i>
	<i>11</i>	<i>Pascal RIBEIRO</i>
	<i>12</i>	<i>Elisabeth LACROIX</i>
	<i>13</i>	<i>Michel DUCATE</i>
	<i>14</i>	<i>Sylviane BENASSI</i>
	<i>15</i>	<i>Marie-Thérèse MATTRAY</i>
	<i>16</i>	<i>Marie-Thérèse MATTRAY</i>

	17	Marie-France TOURNIER
AVRAINVILLE	1	Christian CHARPENTIER
BALLAINVILLIERS	Liste générale, 1 et 2	Jean-Claude BEAUVALLET
BIEVRES	Liste générale, 1, 2, 3	Michèle BROSSARD
BOULLAY LES TROUX	1	Roger LAMOUCHE
BRETIGNY SUR ORGE	Liste générale, 1	Yves MERLET
	2	Gilbert DONNET
	3	Hervé BONNEVIE
	4	Claire MARCATO
	5	Claude FLUMIANI
	6	Jean NEDELEC
	7	François RIDOIN
	8	Cécile PERCHE-MARTIN
	9	Alain PRIVAT
	10	Souraya ZAKARIA ABDOULAYE
	11	Odette MARTIGNY
BRIIS SOUS FORGES	Liste générale, 1	Claude CHAPPE
	2	Marie-France GRAFTIEAUX
BRUYERES LE CHÂTEL	Liste générale, 1 et 2	Daniel CATALOGNE

BURES SUR YVETTE	<i>Liste générale -</i>	<i>Dominique STALIN</i>
	1	<i>Jean DROUET</i>
	2	<i>Gérard BORGNON</i>
	3	<i>Jean-Jacques GUILLEMINOT</i>
	4	<i>René CORD'HOMME</i>
	5	<i>Roger BOULON</i>
	6	<i>Michel GILBERT</i>
	7	<i>Alain CHAUNIS</i>
	8	<i>Patrick PILORGET</i>
CHAMPLAN	1	<i>André JUHE</i>
CHEPTAINVILLE	1	<i>Marc BAILLARD</i>
CHILLY-MAZARIN	<i>Liste générale</i>	<i>Marica LAVIGNE</i>
	1	<i>Nicole VERGNE</i>
	2	<i>Jean-Claude BESSAGUET</i>
	3	<i>Michèle BOLORE</i>
	4	<i>Jean-Marie MOUCHET</i>
	5	<i>Christophe HURBAULT</i>
	6	<i>Elisabeth CHABRILLAC</i>
	7	<i>André DUCOULOMBIER</i>
	8	<i>Madeleine LOVERA</i>

	9	<i>Catherine FURET</i>
	10	<i>Jean-Louis BORDET</i>
	11 et suppléante liste générale	<i>Paule BOIDEC</i>
COURSON-MONTELOUP	1	<i>Jean-Claude GIARD</i>
EGLY	Liste générale, 1, 2, 3	<i>Anne-Marie BRETON</i>
EPINAY SUR ORGE	Liste générale, 1	<i>Corinne BAIRRAS</i>
	2	<i>Marcel PEMZEC</i>
	3	<i>Geneviève POPINEAU</i>
	4	<i>Marie-Thérèse LE DAIN</i>
	5	<i>Dominique BOCQUIER</i>
	6	<i>Armand PAPE</i>
	7	<i>Roland BERBON</i>
FONTENAY LES BRIIS	1	<i>René LARDON</i>
FORGES LES BAINS	Liste générale, 1, 2	<i>René GIRAUD</i>
	Liste générale	<i>André COLSON</i>
	1	<i>Michel FOUGERE</i>
	2	<i>Claudine LANSIART</i>
	3	<i>Alain CARON</i>
	4	<i>Nathalie BRICARD-DABOINEAU</i>
	5	<i>Séverine BARZANI</i>

GIF SUR YVETTE	6	<i>Brigitte SOZZI</i>
	7	<i>Sophie BIGUET</i>
	8	<i>Christian JERSYK</i>
	9	<i>Alain LAFONTAINE</i>
	10	<i>Leslie LAWRENCE</i>
	11	<i>Jean-Pierre PELON</i>
	12	<i>André GRESSET</i>
	13	<i>Paul FOURCADE</i>
	14	<i>Robert GUETIENNE</i>
	15	<i>Caroline PRIEUX</i>
GOMETZ LA VILLE	1	<i>Annette MAZINGUE-DESAILLY</i>
GOMETZ LE CHÂTEL	1	<i>Jeanine CORSO</i>
	2	<i>Jean ROUSSEAU</i>
GUIBEVILLE	1 ^{er}	<i>Jean-Daniel BLANCHECOTTE</i>
IGNY	<i>Liste générale</i>	<i>Josiane AUROY</i>
	1et 2	<i>Jean ALHERITIERE</i>
	3	<i>Michel LEON</i>
	4	<i>Michèle LANDOIS</i>
	5	<i>André MARIE</i>
	6	<i>Michèle PINCON-STEPHAN</i>

	7 et 8	Muriel FOSSARD
JANVRY	1	Jean-Louis BARREYAT
JUVISY SUR ORGE	1	Jacqueline GIOT
	2 et 7	Marie-Madeleine CAZALA
	3	Yolande CHEVALIER
	5	Jean-François ARRONIZ
	Liste générale, 4 et 9	Monique SIRIEX
	6	Gilbert LENHARD
	8	Guy THIBAUT
LEUDEVILLE	1	Daniel MORAND
LEUVILLE SUR ORGE	Liste générale, 1	Bernard PETIT
	2	Andrée SAINDRENAN
	3	Bernard NANTY
LIMOURS	Liste générale, 1	Jacques MARTIN
	2	Madeleine DAIX
	3	Maurice LECOURBAS
	4	Alain DUSSOUR
LINAS	Liste générale, 1	Huguette COMBE
	2 et 3	Annick SERRIERE
	4	Louise MORAND

LONGJUMEAU (tous les membres sont suppléants de chaque bureau de vote en l'absence du titulaire)	Liste générale	Gérard BRUGNON
	1	Rachel CLEMENT
	2	Danielle MALBEC
	3	Michèle LE PIMPEC
	4	Danielle MALBEC
	5	Nicole PERRAUD
	6	Colette LERBEIL
	7	Hugues GOBLET
	8	Huguette SEREDINSKI
	9	Marc WENDLING
	10	Gérard BRUGNON
	11	Ginette OSTYN
	13	Jean-Claude KERRIEN
	14	Catherine CAZALIS
	15	André GELOT
LONGPONT SUR ORGE	Liste générale, 1	Francis TRICOIRE
	2	André LELOUP
	3	Jean RICHARD
	4	
	5	Philippe GUEGAN

MARCOUSSIS	<i>Liste générale, 1, 2</i>	<i>Marc NOGUES</i>
	<i>3, 4 et 5</i>	<i>Daniel GREARD</i>
	<i>6</i>	<i>Roger BLUZAT</i>
MAROLLES EN HUREPOIX	<i>Liste générale, 1 et 2</i>	<i>Alain PEPINEAU</i>
	<i>suppléant 1 et 2</i>	<i>Jean-Claude GENOT</i>
	<i>3 et 4</i>	<i>Charles DONNET</i>
	<i>suppléant 3 et 4</i>	<i>Lionel RAGOT</i>
MASSY	<i>Liste générale, 1</i>	<i>Gildas MAHE DE LA VILLEGLE</i>
	<i>2, 3, 4</i>	<i>Madeleine RIQUEL</i>
	<i>5, 6, 7 et 21</i>	<i>Monique BOUEY</i>
	<i>8, 9, 22</i>	<i>Michel COUCHE</i>
	<i>15, 16, 17</i>	<i>François BOUCHACOURT</i>
	<i>10,11</i>	<i>Pierre TOUSSIROT</i>
	<i>12, 13, 14</i>	<i>Denis BIRE</i>
	<i>18, 19, 20</i>	<i>Bernadette FOURQUET</i>
LES MOLIERES	<i>1er bureau</i>	<i>Jeannik MARCAULT</i>
MONTLHERY	<i>Liste générale, 3, 4</i>	<i>Raymond GALIDIE</i>
	<i>1 et 2</i>	<i>Jean LESCURE</i>

MORANGIS	<i>Liste générale</i>	<i>Bernard PERSONNIER</i>
	1	<i>Danièle FELOUX</i>
	2	<i>Alain TRIBOUT</i>
	3	<i>Michel BOILLEAU</i>
	4	<i>Gérard BELOT</i>
	5	<i>Jean-Claude BARBIER-DROUOT</i>
	6	<i>André LOUVET</i>
	7	<i>Maurice DUFOUR</i>
	8	<i>Monique LAINEY</i>
	9	<i>Zohra TOUALBI</i>
LA NORVILLE	1 et 2	<i>Jacques DRENCOURT</i>
	3	<i>Louis BARITAUD</i>
NOZAY	1, 2, 3, 4	<i>Bernard WAIGON</i>
OLLAINVILLE	1, 2 et 3	<i>Gilles CATTAN</i>
	<i>Liste générale</i>	<i>Bernard THEVENET</i>
	1	<i>Guy MOBS</i>
	2	<i>Monique WACHTHAUSEN</i>
	3	<i>Françoise BOURGEAT</i>
	4	<i>Christian DIAMENTE</i>
	5	<i>Guy PIEDEFER</i>

ORSAY

6	<i>Jean-Pierre ROUGEAU</i>
7	<i>Ingrid MONTEL</i>
8	<i>Fiorello OSTI</i>
9	<i>Alain FORCHIONI</i>
10	<i>Paul RIGNY</i>
11	<i>Jean SAUNIER</i>
12	<i>Colette BLOT</i>

PALAISEAU

<i>Liste générale</i>	<i>Etienne COURJARET</i>
1	<i>Abdelmadjid BENBACHIR</i>
2	<i>Claude DEPASSE</i>
3	<i>Dialor KALOGA</i>
4	<i>François SIVADE</i>
5	<i>Francis LEMARECHAL</i>
6	<i>Alain DUBOIS</i>
7	<i>Daniel AJDELSZTAJN</i>
8	<i>Yvette BAILLEUL</i>
9	<i>Paulette ANDRE</i>
10	<i>Jacques GROSBOIS</i>
11	<i>Hugo NOULIN</i>
12	<i>Jeanine DUVAL</i>
13	<i>Jacques AUZENET</i>

	14	Fatima TOUENTI
	15	Edouard KACZMARCZYK
	16	Jeannine COUVREUR
	17	Marie Odile TIEFENBACH
	18	Emilie TIEFENBACH
	19	Daniel LE LANN
PARAY VIEILLE POSTE	Liste générale	Michel LACOFFRETTE
	1	Roger BLATRIX
	2	Pierre SIMON
	3	Georges NAUJAC
	4	Jean MILLAVET
PECQUEUSE	Liste générale	André DROUET
LE PLESSIS-PÂTE	Liste générale, 1	Joëlle BRABANT
	2	Nicole ROCHETEAU
	3	Henri PATIES
SACLAY	Liste générale, 1	Madame Béatrice GOERENS
	2	Jean LEFEBVRE
SAULX LES CHARTREUX	Liste générale, 1, 2, 3 et 4	André GASTECELLE
	Liste générale	Jacques BERNUIT
	1	Henri DUPOISOT
	2	

SAVIGNY SUR ORGE	3	<i>Didier BERTHELET</i>	
	4	<i>Jean BADONE</i>	
	5		
	6	<i>Roger ROBIN</i>	
	7	<i>Andrée AUCLAIR</i>	
	8	<i>Maurice RIOLS</i>	
	9	<i>Thierry CADOUX</i>	
	10	<i>Raymonde PARNOTTE</i>	
	11	<i>Nicole NAUT</i>	
	12	<i>Patrick JALLET</i>	
	13	<i>Jean-Paul RUBINO</i>	
	14	<i>Annette LOYAUX</i>	
	15		
	16	<i>Jean ALOUR</i>	
	17	<i>Claude TRIBOT</i>	
	18	<i>Pierre THUILLIER</i>	
	SAINT - AUBIN	1	<i>Elisabeth MALLARD</i>
		<i>Liste générale</i>	<i>Patrice LACEP</i>
	1 et 2	<i>Benoît STEF</i>	
	3	<i>René BOULEAU</i>	
	4 et 12	<i>Guy DEMOUGEOT</i>	
	5 et 18	<i>Bruno GUYOT</i>	

SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	6	<i>Christian LEROUX</i>
	7 et 17	<i>Paul MASSON</i>
	8 et 9	<i>Agnès VIDAL</i>
	10	<i>Michèle USSEGLIO-NANOT</i>
	11	<i>Pierre-Yves VIALARD</i>
	13	<i>Françoise GUILLY</i>
	14	<i>Bernard USSEGLIO-NANOT</i>
	15 et 16	<i>Jean BENOIT</i>
	19	<i>François ROBIN</i>
	SAINTE GERMAIN LES ARPAJON	<i>Liste générale, 1, 3</i>
2		<i>Gil SIMONET</i>
4		<i>Joël COQUET</i>
5		<i>Yvette RODRIGUEZ</i>
SAINTE JEAN DE BEAUREGARD	1	<i>Micheline ROYANT</i>
	<i>Liste générale, 11</i>	<i>Muriel MOSNAT</i>
	1	<i>Guy DUBAU</i>
	2	<i>Bernard LAURENS</i>
	3	<i>Charles BENVEGNI</i>
	4	<i>Michel GUYON</i>
	5	<i>Xavier PASSERI</i>

SAINT MICHEL SUR ORGE	6	Jacques RENAUD-GOUD
	7	Gilbert THIRY
	8	Georges ASTIER
	9	Alain MANZIONE
	10	Michel VIOLLET
	12	Pierre ECHALIER
	13	Isabelle OUDARD
	14	André SAGUI
SAINT-VRAIN	Liste générale, 1	Jean COLLIN
	2	Jean-Pierre COURANT
LES ULIS	Liste générale	Catherine DARNAUDET
	1	Alain TROALEN
	2 et 10	Christiane BOURGEOIS
	3 et 4	Valérie AMAR
	5	Claude TANNEUR
	6, 7 et 12	Pierre BEIBENOIT
	8	Claudine SERRE
	9	Jean-Gaston MOUHOUNOU
	11	Alain RAYNAL

	13	<i>Alain TROALEN</i>
	14	<i>Claude TANNEUR</i>
VAUGRIGNEUSE	1	<i>Marie-Madeleine SABATIER</i>
VAUHALLAN	1	<i>Evelyne PENNARUN</i>
VERRIERES LEBUISSON	<i>Liste générale, 1</i>	<i>René NAUDET</i>
	2	<i>Karine CASAL DIT ESTEBAN</i>
	3 et 7	<i>Emile EVENO</i>
	4	<i>Yves POIX</i>
	5	<i>Francis LALAUX</i>
	6	<i>Augustin LEJAY</i>
	8	<i>Claude TOURLIERE</i>
	9	<i>Jean-Michel PERRIER</i>
	10 et 11	<i>Michèle XERRI</i>
VILLEBON SUR YVETTE	<i>Liste générale</i>	<i>Emile DEISS</i>
	1	<i>Geneviève CASTIEN</i>
	2	<i>Charles RANC</i>
	3	<i>Pierre CLEVY</i>
	4	<i>Raymond VIENET</i>
	5	<i>Jean GALAND</i>
	6	<i>Joachim HANCART</i>

	7	Nelly <i>TEXIER</i>
	8	Geneviève <i>HOUILLET</i>
LA VILLE DU BOIS	Liste générale, 1, 2, 3	Claude <i>PERROT</i>
VILLEJUST	1 et suppléante du 2	Françoise <i>PERRET</i>
	2 et suppléant du 1	Joël Alain <i>LEPEE</i>
VILLEMORISSON SUR ORGE	Liste générale, 1 à 5	Norbert <i>CAILLON</i>
VILLIERS LE BÂCLE	1	Martine <i>LARDANT</i>
VILLIERS SUR ORGE	Liste générale, 1, 2, 3	
	suppléante	Isabelle <i>MARTINERIE</i>
WISSOUS	Liste générale, 1, 2, 3, 4 et 5	René <i>DESPREZ</i>



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012241-0004

**signé par le Sous- Préfet d'Etampes
le 28 Août 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Sous- Préfecture d'Etampes
BMS**

arrêté n ° 435/12/ SPE/ BMS/ ELEC du 28
août 2012 portant désignation des délégués de
l'Administration pour la révision des listes
électorales des communes de l'arrondissement
d'Etampes



PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

Bureau des Moyens et de la Sécurité

ARRETE

N° 435 /2012/SPE/BMS/EJFC du 28 août 2012
portant désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales des
communes de l'arrondissement d'Etampes

LE PREFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.1 à L.43, R.1 à R.25 du code électoral,

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 18 juin 2009 portant nomination du Sous-Préfet d'Etampes, Monsieur Thierry SOMMA,

VU l'arrêté n°2012-PREF-MC-029 du 25 juin 2012 portant délégation de signature à Monsieur Thierry SOMMA, Sous-Préfet d'Etampes,

VU la circulaire ministérielle NOR/IOC/A/09/30818/C du 17 décembre 2009 modifiant la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/07/00122/C du 20 décembre 2007,

.../...

Sur proposition du Sous-Préfet d'Etampes :

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – Sont nommés délégués de l'administration auprès des commissions administratives chargées de la révision 2012-2013 des listes électorales des communes de l'arrondissement d'ETAMPES, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Monsieur le Sous-préfet d'Etampes et Mesdames et Messieurs les Maires des communes de l'arrondissement d'Etampes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 28 août 2012
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet d'Etampes,



Thierry SOMMA